

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-406 DU 20 JUILLET 2015**

portant reconstitution de carrière de trois (03) fonctionnaires de police précédemment régis par l'ordonnance n°69-300 et ayant bénéficié des arrêts de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi n°88-006 du 06 avril 1988 qui l'a modifiée ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°149/MISPC/MEF/DC/SGM/SA du 07 septembre 2011 chargé de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Vu** le rapport n°060/MISPC/DC/SP-C du 05 avril 2013 de la commission interministérielle chargée de l'exécution et de la mise en œuvre du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2015,

### **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions des articles 111, 112 et 113 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et celle des dispositions des articles 1,2,3,6 et 7 du décret n°2009-713 du 31 décembre 2009 portant modalités de règlement des problèmes de reconstitution de carrière de certains fonctionnaires de Police, suite à leurs réclamations et aux arrêts de la Cour Suprême, la carrière des fonctionnaires dont les noms suivent est reconstituée comme suit :

*at*

*[Signature]*

## FONCTIONNAIRES DE POLICE AYANT BENEFICIE DES ARRETS

N°	NOM ET PRENOMS	MLE	DATE D'INCORPORATION A LA POLICE	ADMISSION A LA RETRAITE	SITUATION ADMINISTRATIVE		RECONSTITUTION DE CARRIERE		DIPLOME DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OBTENU	OBSERVATIONS	Fondements Juridiques
					GRADES	DATES	GRADES	DATES			
1	BOYA COMLAN Assogba Eugène	1132	11/12/78	1/1/09	CGP	1/4/02	CP Stg	11/9/84	A obtenu le diplôme du Brevet Supérieur de la Police Judiciaire le 01/10/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CGP pour compter du 11/03/1998	Articles 53, 54, 55, 56, 57 et 76 de la loi 81-014 du 10/10/1981 et l'article 61 du décret 97-622 du 30/12/1997
							CP2	11/9/85			
							CP1	11/9/88			
							CPP	11/9/92			
							CDP	11/9/95			
							CGP	11/03/98			
2	BOKO Julien	1073	11/12/78	1/1/09	CP1	1/10/06	CP2	7/11/99	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 11/06/1991, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CPP pour compter du 07/05/2006	Article 76 de la loi 81-014 du 10/10/1981 et les articles 43 et 61 du décret 97-622 du 30/12/1997
							CP1	7/11/02			
							CPP	7/05/06			
3	IKA AGBON M. Sévérin	1055	11/12/78	1/1/09	CP1	1/7/06	CP2	10/5/97	A obtenu le diplôme d'Officier de Police Judiciaire le 21/01/1985, donc bénéficie de six (06) mois de bonification.	Nouveau grade: CDP pour compter du 10/12/2006	Article 76 de la loi 81-014 du 10/10/1981 et les articles 43 et 61 du décret 97-622 du 30/12/1997
							CP1	10/5/00			
							CPP	10/5/04			
							CDP	10/12/06			

**Article 2 :** L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus, sera payée conformément aux lois des finances en vigueur.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

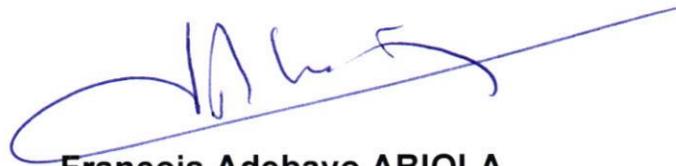
**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



**Lionel ZINSOU**

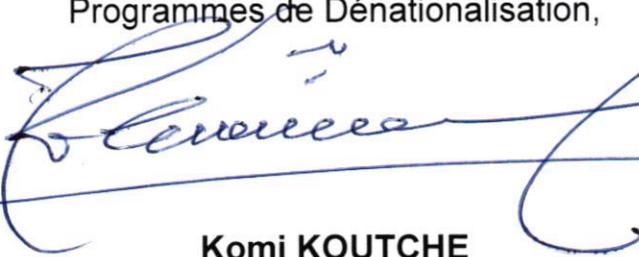
Le Vice- Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes,



**Komi KOUTCHE**



**Placide AZANDE**

**AMPLIATIONS :** PR (ATCR) : 06 - AN : 04 - CC : 02 - CS : 02 - HAAC : 02 - QES : 02 - HCJ : 02 - PM/DEEPPPBG : 02 - VPM/ESRS : 02 - MISPC : 02 - MEEFPD : 02 - MDN : 02 - AUTRES MINISTERES : 23 - SGG : 04 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 - DSIA-DOPA : 02 - BN-DAN-DLC : 03 - GCONB-DCCT-INSAE : 03 - BCP-CSM-IGAA : 03 - UAC-ENAM-FADESP : 03 - UNIPAR-FDSP : 02 - SYNAPOLICE : 01 - INTERESSES : 03 - DOSSIERS INTERESSES : 03 - CHRONO : 02 - ARCHIVES : 02 - JORB : 01.

